

---

Extrait des minutes de la commission révolutionnaire de Belfort rendant compte de ses travaux, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des minutes de la commission révolutionnaire de Belfort rendant compte de ses travaux, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 379-380;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39660\\_t1\\_0379\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39660_t1_0379_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'exercice de la fourberie a toujours, dit-il, révolté.

« PARÉ. »

**Le comité de surveillance révolutionnaire de Belfort rend compte de ses travaux.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit l'envoi du procès-verbal des opérations de la Commission révolutionnaire de Belfort (2).*

*Le comité de surveillance révolutionnaire de Belfort, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Belfort, le 4 frimaire, l'an II.

« Nous t'envoyons ci-joint le procès-verbal des opérations de la commission révolutionnaire de notre commune.

« Tu apprendras sans doute avec satisfaction, ainsi que tes collègues, que tous les signes publics du fanatisme et de la superstition ont subi le sort que les démons du midi ont fait et font encore subir à tant de créatures vivantes. Saints, saintes, crucifix, confessionaux, tableaux et emblèmes du despotisme et de la fourberie cléricale se sont levés en masse pour faire un autodafé à la Raison. Nous espérons que nos campagnes imiteront bientôt cet exemple. Dépêchez-vous, dignes Montagnards, de mettre en fuite les suppôts de Rome par le seul moyen efficace : le jeûne et la faim. Ce genre de démons ne peut être détruit d'une autre manière.

« LAVIE, vice-président; GUY, secrétaire. »

*Procès-verbal (3).*

*Extrait des minutes de la Commission révolutionnaire de Belfort.*

Ce jourd'hui 30 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible, les citoyens Delatre, député de la Société populaire de Metz, Nautille, député de la Société populaire de Pont-à-Mousson, Raden, député de celle de Lunéville, Mange, député de celle de Phalsbourg, se sont présentés au comité de surveillance établi en cette ville, et, après l'exhibition faite des pouvoirs à eux conférés tant par leurs Sociétés respectives que par les représentants du peuple Lacoste et Mallarmé, ils ont invité le comité de se réunir avec eux dans la séance de la Société populaire de cette ville, extraordinairement convoquée au son de la caisse. Là, après avoir présenté aux yeux des citoyens réunis la nécessité d'envoyer à l'armée du Rhin des sans-culottes de bonne

volonté pour concourir, avec les citoyens de Metz, Pont-à-Mousson, Lunéville, Nancy et Strasbourg à chasser du territoire français les brigands qui le souillent de leur présence et à assurer pour jamais le triomphe de la liberté dans les départements des Haut et Bas-Rhin, et en outre à assurer l'existence des épouses et des enfants de ceux qui voleraient à la frontière, par des taxes révolutionnaires sur les riches égoïstes, aristocrates ou modérés, ces commissaires ont donné une nouvelle communication de leurs pouvoirs, ils ont demandé qu'à l'instar de ce qui s'est fait avec les départements de la Meurthe et de la Moselle, la Société et les autorités constituées réunissent leurs efforts aux leurs pour lever, dans le délai le plus prompt, une troupe d'élite composée de citoyens de bonne volonté, et que les frais de leur habillement et équipement, ainsi que la subsistance de leurs épouses et de leurs enfants, soient assurés sur les caisses des riches égoïstes, aristocrates ou modérés, sur lesquels il serait, dans les vingt-quatre heures, délivré des mandats révolutionnaires par une Commission prise dans le sein de la Société qui s'adjoindrait au comité de surveillance actuellement existant.

La Société ayant applaudi avec transport cette double proposition, a pensé devoir ajourner jusqu'au lendemain, deux heures après-midi, la première, par la raison que la masse du peuple se trouvant réunie dans un local plus vaste, son dévouement serait plus étendu à la vue des circonstances qui lui seraient développées.

Et délibérant à l'instant sur la seconde, a nommé pour commissaires révolutionnaires : Casimir Antoine, Antoine Moge, Libre Metrot fils, Raymond Marcou, Jean La Panette, Claude-François Desacoreux, Grenieu l'aîné, Petit, tailleur, Louis Bletry, Gatet, procureur de la commune, et Renard, lesquels réunis au comité de surveillance, ont rédigé le présent procès-verbal en présence des députés de la Meurthe et de la Moselle, qui l'ont signé avec tous les membres de ladite Commission révolutionnaire.

*(Suivent les signatures.)*

Et de suite la Commission a procédé à l'opération pour laquelle elle est assemblée et a imposé :

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Le citoyen Ugonin à.....        | 10.000 liv. |
| Paulin.....                     | 700         |
| Guy, ci-devant major.....       | 1.400       |
| Brassigny.....                  | 700         |
| Vieillard.....                  | 10.000      |
| Veuve Clere.....                | 350         |
| Veuve Bene.....                 | 2.000       |
| Jean-Pierre Kellen.....         | 3.500       |
| Genty, à Langres.....           | 10.000      |
| Comte, exécuteur de la justice. | 1.400       |
| M. Thomas.....                  | 2.800       |
| Adam l'aîné.....                | 20          |
| Antoine, marguillier.....       | 3           |
| La veuve Carle.....             | 3.500       |
| Py l'aîné.....                  | 3           |
| Py le jeune.....                | 3           |
| Les demoiselles Laporte, sur le |             |
| marché.....                     | 400         |
| Boulanger.....                  | 70          |

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 240.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

(3) *Ibid.*

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| La veuve François du Rosoir, chez Boyer.....               | 3            |
| La Druine.....                                             | 1            |
| Moissonnier, de la Munitionnaire.....                      | 1            |
| Du Rosoy, l'huissier.....                                  | 3            |
| Cottes, boulanger.....                                     | 150          |
| La veuve Vauhalz.....                                      | 2.000        |
| Coppet.....                                                | 3            |
| Veuve de Nicoche.....                                      | 3            |
| Les demoiselles Laporte, ancien médecin.....               | 700          |
| Les filles Beauvais.....                                   | 1            |
| Beaume, traiteur.....                                      | 200          |
| La veuve Cancy et ses filles... Orig le jeune.....         | 4.000        |
| L'abbé Cressy, dit Labussière.....                         | 1            |
| Monin, président du tribunal..                             | 3.500        |
| Lacroix.....                                               | 100          |
| Veuve Defue.....                                           | 70           |
| Verneur père.....                                          | 10.000       |
| Grandidier père.....                                       | 3.500        |
| Keller l'ainé, boucher.....                                | 7.000        |
| Vernouillet.....                                           | 1            |
| La veuve Chassagne.....                                    | 350          |
| Artus.....                                                 | 2.000        |
| Moissonnier, secrétaire.....                               | 700          |
| Belot, à la Porte de France... Christophe Cardouillet..... | 100          |
| Les frères Clere.....                                      | 70           |
| Gazner.....                                                | 400          |
| Bourrier.....                                              | 7.000        |
| Les demoiselles Jusserand....                              | 4.000        |
| Les demoiselles du Rosoy....                               | 200          |
| Belgarde.....                                              | 200          |
| Les demoiselles Loquerille....                             | 1            |
| La citoyenne Ventrellon.....                               | 7            |
| Courtois, dit Juif.....                                    | 3            |
| L'ainé Barthelémy.....                                     | 100          |
| Le puîné Barthelémy.....                                   | 3.500        |
| Le cadet Barthelémy.....                                   | 10.000       |
| La mère Barthelémy.....                                    | 7.000        |
| Vaou, ancien huissier.....                                 | 7.000        |
| Gerard, ancien commissaire du ci-devant roi.....           | 350          |
| Klie, conseiller du tribunal de la Nation.....             | 7.000        |
| Veiss.....                                                 | 2.000        |
| La nièce Malfregot la vieille... La citoyenne Tortel.....  | 1.000        |
|                                                            | 1.200        |
| <i>Faubourg.</i>                                           |              |
| Jean-Baptiste Brocard.....                                 | 140          |
| Jaeger, charpentier.....                                   | 2.000        |
| La veuve Strolitz.....                                     | 200          |
| Nicolas Klein, tuffier.....                                | 400          |
| Les demoiselles Thouret.....                               | 8            |
| Total.....                                                 | 135.617 liv. |

Le montant de la taxe ci-dessus se porte à la somme de cent trente-cinq mille six cent dix-sept livres, pour la perception de laquelle dite somme la Commission révolutionnaire a commis le citoyen Venin, pour recevoir le contingent de chaque imposé, en donner quittance et à en rester comptable. Et de suite la séance a été levée.

Le premier frimaire, l'an second de la République française.

(*Suivent les signatures.*)

La Commission révolutionnaire ayant été convoquée le deuxième jour du mois de frimaire de la seconde année de la République française une et indivisible, pour se réunir au conseil général de la commune de Belfort, le procès-verbal qui a été dressé des arrêtés qui ont été pris a été consigné sur les registres de la municipalité dont la copie se trouve jointe au présent, ayant été remis à la Commission ce-jourd'hui (*sic*). (*Suivent les signatures.*)

Et de suite la Commission révolutionnaire a arrêté que copie de ses opérations (*sic*) serait envoyée à la Convention nationale, au comité de Salut public par la voie des postes, et au citoyen Huault (1), représentant du peuple français, par une ordonnance qui sera envoyée à cet effet.

Fait à Belfort, le 4 frimaire, l'an II de la République française.

*Signé :* MOGE, MAIRAN, LAVIGNY, BESANÇON, GALLET, FILHASTRE, PETIT Antoine, FAURE, L. METROT, BLETRY, MARCOU, POUCHOT, GREMET, BURGER, FIETIN, BENARD.

*Pour copie collationnée conforme :*

GUY, secrétaire.

**La Commission militaire et révolutionnaire à Tours rend compte des jugements qu'elle a rendus, et qu'elle a fait exécuter dans les vingt-quatre heures.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Les membres de la Commission militaire révolutionnaire, séante à Tours, informent la Convention nationale qu'ils ont condamné à la peine de mort un affameur du peuple. Ils assurent que leurs sentiments sont consacrés à l'entier affermissement de la République.

**Sur une lettre du ministre de la justice, la Convention nationale décrète que le nommé Frezard, notaire, prévenu de liaison et de correspondance avec des prêtres déportés, et avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, sera traduit au tribunal révolutionnaire (4).**

(1) Nous ignorons quel est ce représentant.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 240.

(3) *Bulletin de la Convention* du 10<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 30 novembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 240.